

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SOCIAL

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR LE NÉPAL**

Délibération : **05.2015.037**

Transmis en préfecture le :

1 juin 2015

Séance du : **26 mai 2015**

Compte-rendu affiché le **2 juin 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **20 mai 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY,
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

François VURPAS, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs :

Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan
CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Odette BONTOUX

Le séisme de magnitude 7,8 qui a ravagé le Népal le 25 avril 2015 a détruit ou endommagé des milliers d'habitations et touché des milliers de victimes à travers le pays.

Actuellement on estime à 7 250 le nombre de personnes ayant perdu la vie, un bilan qui continuera à s'alourdir dans les prochains jours. La Communauté internationale s'est immédiatement organisée pour venir en aide aux victimes et les associations humanitaires ont lancé un appel aux dons.

Ainsi, à l'instar de ce qui fut décidé suite au passage du typhon Haiyan aux Philippines en novembre 2013, la Ville à travers ses représentants propose elle aussi d'aider les habitants de ce pays dévasté en attribuant une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France qui aura à charge l'utilisation et la répartition la plus rationnelle et la plus juste entre les différentes organisations œuvrant sur place. Compte tenu de l'ampleur de la catastrophe, les dons permettront notamment d'acheminer des produits de première nécessité mais aussi des vaccins, des médicaments et surtout d'engager des travaux de reconstruction importants, mission principale de la Fondation de France.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Fondation de France au profit du Népal;
- **DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget général, nature 6574.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odette BONTOUX ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.